



COOPÉRATIVE D'HABITATION ÉQUILIBRE

RÈGLEMENT DE COTISATION

Règlement concernant les cotisations de la coopérative, conformément aux articles 41 al. 4 lettre k et 51 al. 2 let. f des statuts de la coopérative adoptés lors de l'AGO du 27.05.2021.

La cotisation annuelle est de CHF 125.- par membre. Elle est obligatoire.

Les conditions de paiement de la cotisation annuelle sont définies ci-après:

- En janvier, un avis de paiement est envoyé à tou-te-s les membres de la coopérative. La cotisation annuelle est à payer jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- A partir du 01 juillet et jusqu'au 30 septembre de l'année en cours, les frais de rappels s'élèvent à CHF 20.-. Il faudra alors s'acquitter de CHF 145.-.
- A partir du 01 octobre et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, les frais de rappels s'élèvent à CHF 40.-. Il faudra alors s'acquitter de CHF 165.-.

Sauf accord préalable de la coopérative, le non-paiement de la cotisation annuelle avant la fin de l'année en cours entraîne la perte d'une année d'ancienneté.

Toute année perdue n'est pas rattrapable.

Si la cotisation reste impayée durant deux ans, le-la membre perd sa qualité de membre.

Le présent règlement a été approuvé lors de la réunion du Conseil d'administration du 21.10.2021 et présenté à l'AGE du 25.11.2021. Modification suite à l'acceptation de l'augmentation de la cotisation lors de l'AGE du 21.11.2021.